

# TRANSFORMATION DES CHÂTAIGNES

Du 8 au 11 décembre 2020

## OBJECTIFS DE LA FORMATION

Acquérir les compétences techniques et réglementaires en transformation fermière des châtaignes, afin de démarrer ou de renforcer une activité économique.

## CONTENU DE LA FORMATION

### Apport théorique :

- Étude des pré-traitements des châtaignes : récolte, tri, stockage.
- Étude des divers procédés de transformation (purée, crème, marrons au naturel) :
  - \* Produits pasteurisés / stérilisés
  - \* Séchage et mouture
  - \* Surgélation
- Étude de la réglementation en vigueur en matière d'étiquetage, d'hygiène et de traçabilité des fabrications.
- Étude du matériel nécessaire à la transformation : exemples de matériels, coûts, contacts fournisseurs.

### Mise en situation professionnelle :

- Travaux pratiques en atelier de transformation : fabrication de confitures et de conserves de châtaignes, réalisation de plats cuisinés, utilisation de la farine de châtaigne en pâtisserie.
- Échanges autour des retours d'expérience des participants à la formation.

## MOYENS HUMAINS ET PÉDAGOGIQUES

Formateurs du CFPPA, spécialistes en transformation des végétaux.  
Alternance d'apports théoriques et pratiques.  
Atelier de transformation équipé de matériels professionnels, de petite et moyenne capacité de production.  
Visite d'atelier fermier ou d'exploitation (selon disponibilité).

Durée: **28 heures**  
Horaires : **8h30 -17h**  
Prévoir une blouse et des bottes.

## COÛT ET CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE

15 €/heure, soit 105 € par jour et par personne.

- Statut agricole, exploitant, conjoint- collaborateur, cotisant solidaire, PPP : le CFPPA dépose des demandes collectives auprès du VIVEA, la prise en charge financière dépend de l'avis du comité. Nous contacter.
- Demandeur d'emploi : s'adresser à votre Pôle Emploi ou nous contacter. Financement possible dans le cadre du dispositif de formation du Conseil Régional.
- Salariés : financement possible dans le cadre de la formation professionnelle continue (CIF, CPF). S'adresser à votre employeur ou à votre organisme paritaire.